



*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue, le 22 juin 2026
Règlement approuvé par le Commission Technique Fédérale, le 15/09/2026*

Règlements des Compétitions Interclubs

SAISON 2026-2027

CADRE GENERAL ET OBJET

Objet du Règlement

Le présent Règlement a pour objet de régir les divisions dont la Ligue Hauts-De-France (HDF) a en gestion. Cette gestion lui est déléguée par la Fédération Française des Échecs, dont la Ligue est un organe déconcentré.

Les championnats interclubs de la Ligue sont organisés chaque saison sportive. Le présent règlement a pour mission de définir les règles applicables pour la saison 2026-2027.

Règlements premiers

Il est entendu que le présent règlement est complémentaire aux règles de la Fédération Française des Échecs, dont notamment :

- Les [Règles Générales](#)
- le [Règlement du Championnat de France des Interclubs \(A02\)](#)
- Les [règles générales sur le Handicap](#) et sur la [Mobilité Réduite](#)

ainsi que tout Règlement fédéral applicable dans le cadre de la bonne tenue des compétitions dans les Hauts-De-France.



TABLE DES MATIÈRES

CADRE GENERAL ET OBJET

[Objet du Règlement](#)

[Règlements premiers](#)

TABLE DES MATIÈRES

REGLEMENT DES COMPETITIONS

[Article 1 : Règles spécifiques d'application des Règles Fédérales \(A02\)](#)

[Article 2 : Inscription et Engagement](#)

[Article 3 : Dates d'engagement des équipes – Droit d'engagement](#)

[Article 4 : Structure des compétitions](#)

[Article 5 : Composition des groupes](#)

[Article 6 : Le calendrier](#)

[Article 7 : Règlement](#)

[Article 8 : Lieu des rencontres](#)

[Article 9 : Cadence de jeu](#)

[Article 10 : Le matériel de jeu](#)

[Article 11 : Le Capitanat](#)

[Article 12 : Les forfaits](#)

[Article 13 : Cas particulier](#)

[Article 14 : Les Montées et Descentes](#)

[Article 15 : Départage](#)

[Article 16 : Saisie des résultats](#)

[Article 17 : Report de match](#)

[a. Motif de report de match](#)

[b. Acceptation du Report](#)

[c. Saisie du PV d'un match reporté](#)

[d. Date extrême de match reporté](#)

[Article 18 : Arbitrage](#)

[a. Modalités d'Arbitrage](#)

[b. Cas de Regroupement](#)

[c. Obligation d'avoir un Arbitre pour un Match](#)

[d. Obligation d'Effectif d'Arbitre](#)

[e. Pénalités Financières](#)

[f. Pénalité sportive \(Rétrogradation\)](#)

[Article 19 : Traitement des Litiges](#)



REGLEMENT DES COMPETITIONS

Article 1 : Règles spécifiques d'application des Règles Fédérales (A02)

Pour les **Nationales IV**, les **Pré-Nationales**, les **Régionales**, et l'**Interdépartementale Picarde**, la Ligue applique les règles fédérales (voir Règlements Premiers) et en particulier le A02 - [Règlement du Championnat de France des Clubs](#) qui sont disponibles sur le site Internet de la Fédération. Et ce à l'exception, ou en appliquant les conditions spécifiques décrites dans les points suivants :

a. Joueurs mutés (3.7g A02)

La Ligue applique une limite de joueurs mutés dans ses divisions :

- En Nationale IV, maximum 3 joueurs mutés par équipe,
- en Pré-Nationale maximum 2 joueurs mutés par équipe,
- en Régionale et en InterDépartementale Picarde maximum 1 joueur muté par équipe.

(cf. Art 3.7g - A02)

b. Non-application du Noyau d'Équipe (3.7f A02)

[Pas d'application du noyau d'équipe en N4 et divisions régionales.](#)

Article 2 : Inscription et Engagement

Les clubs affiliés ont le devoir de respecter les engagements et exigences réglementaires envers la FFE, la Ligue ou le CDJE, pour pouvoir prétendre participer à une compétition fédérale officielle.

Les championnats interclubs de la Ligue sont organisés chaque saison sportive. Dès la fin des championnats de la saison précédente, les équipes des différents championnats sont automatiquement pré-engagées au niveau qui leur est attribué à l'issue de la saison sportive, excepté lors de l'accession en Nationale 3 où les règles de la Fédération Française des échecs s'appliquent.

Avant la date limite fixée par la Ligue (engagement article 12), les clubs concernés doivent confirmer leur engagement. Il est demandé à chaque club d'indiquer le plus tôt possible en début de saison : le nom, prénom, téléphone et mail du correspondant de chaque équipe que le club engage. Ces renseignements devront être communiqués à la Direction des compétitions de la Ligue ; M. [Nicolas SEYNAEVE](#).

Les coordonnées des présidents et correspondants des clubs seront également mis à jour sur le site Fédéral par chaque club sur son cartouche d'identification.

Article 3 : Dates d'engagement des équipes – Droit d'engagement

Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant:

- le 1er septembre 2026 pour les Nationales 4 et Pré-Nationales
- le 15 septembre 2026 pour les Régionales et Interdépartementales Picarde.



L'inscription d'une équipe se fait par le formulaire dédié à transmettre à la Direction des Compétitions **ET** au Président de la Ligue.

Les droits d'inscription d'une équipe pour la saison 2026-2027 sont de :

En Nationale IV : **16 €**

En Pré-Nationale : **12 €**

En Régionale : **8 €**

En Interdépartementale Picarde : inscription gratuite

Article 4 : Structure des compétitions

Les compétitions organisées par la Ligue sont :

Division	Nombre de Groupes	Nombre d'échiquiers	Direction de Groupe
Nationale 4	3	8	Philippe Sauvé
Pré-Nationale	3	6	Claudine Gobeaut
Régionales	9	4	Nicolas Seynaeve
Interdépartementale Picarde	2	4	Cédric Leroy

L'organisation des Départementales est confiée à chaque CDJE. Le système d'appariement, les cadences et l'arbitrage sont adaptés au mieux au nombre d'équipes et à la zone géographique d'où elles sont issues.

Article 5 : Composition des groupes

- La direction des compétitions de la Ligue a toute compétence et légitimité pour composer les groupes et déterminer les appariements.
- Les équipes évoluant dans une même division seront affectées par groupe géographique, par le découpage qui privilégiera le moindre coût de déplacement et l'homogénéité des coûts de déplacement entre les poules, sur tous les autres critères.
- Un club ne peut pas avoir plus de 2 équipes dans un même groupe.
- Complément des groupes : Une fois les groupes établis et publiés, si pour diverses raisons, des groupes deviennent incomplets, des équipes descendantes seront repêchées.
 - La place devenue libre sera proposée à **l'équipe qui descend dans la poule dont elle est issue**, en commençant par l'équipe la mieux classée dans l'ordre du classement de la saison précédente.
 - Si le groupe n'est toujours pas complet, le repêchage s'effectuera en sollicitant **l'équipe descendante la mieux classée des autres groupes de la même division**.



3. Si malgré tout, un groupe n'est toujours pas complet après épuisement de repêchage d'équipe descendante, la place libre pourra être éventuellement proposée à **une équipe d'un niveau inférieur la mieux classée.**
- e. Après la publication effective des groupes sur le site de la FFE, si des compléments doivent encore être effectués, la Direction de Groupe pourra procéder à des repêchages sur la base de critères géographiques, et non plus sportifs.

Article 6 : Le calendrier

Le calendrier de la Ligue tient compte des manifestations prévues au calendrier fédéral. En cas de coïncidence de dates, l'épreuve organisée par la Ligue est reportée. Les compétitions de Ligue ont la priorité sur toutes les compétitions organisées par les Comités Départementaux et les Clubs. Ceux-ci voudront bien communiquer leurs dates pour information et publication au [calendrier](#).

Le calendrier sera approuvé par le Comité Directeur (CD) de la Ligue, sur proposition de la Commission Technique Régionale (CTR), avant publication.

Article 7 : Règlement

- a. Les parties sont jouées conformément aux règles de la Fédération Internationale des Échecs et du règlement du Championnat de France des Clubs de la Fédération Française des Échecs (A02) en vigueur au moment de la compétition.
- b. Les compétitions sont organisées selon le système toutes rondes, sauf exception éventuelle selon les cas.

Article 8 : Lieu des rencontres

- a. Dans tous les cas, le lieu de la rencontre est défini par la Direction des compétitions. La rencontre aura lieu dans la salle de jeu du club désigné recevant.
- b. La CTR se réserve le droit d'organiser les rencontres dans un club « à mi-distance » si nécessaire, les trois clubs concernés seront alors informés préalablement. Une ronde de regroupement peut également être prévue pour un ou plusieurs groupes, les clubs hôtes de chaque groupe seront désignés par le CD Ligue, en accord avec la CTR et selon les éventuelles candidatures reçues.

Article 9 : Cadence de jeu

La cadence de jeu est de : 1 h 30 + 30 s/coup pour 40 coups puis 30 min + 30 s/ coup pour le reste de la partie.

L'heure officielle de début des rencontres est 14H15, sauf spécification particulière.



Article 10 : Le matériel de jeu

- Le club qui reçoit ou le club du lieu où se déroule la rencontre doit fournir la totalité du matériel.
- Le club hôte lors de rondes centralisées est tenu de satisfaire au **cahier des charges des manifestations** organisées par la Ligue.

Article 11 : Le Capitanat

Chaque équipe compte un(e) capitaine (joueur ou non) dont les missions sont précisées dans les [Règles Générales](#), (article 8) de la Fédération Française des échecs.

Article 12 : Les forfaits

- De manière générale, tout forfait de joueur ou d'équipe doit être communiqué le plus tôt possible à l'équipe adverse **ET** à la Direction des compétitions.
- Tout forfait d'une équipe complète, sauf événement exceptionnel dûment justifié, sera sanctionné.
- Une équipe est déclarée « Forfait » si elle se présente dans la salle de jeu plus de **60 minutes** après l'heure fixée pour le début du match ou avec moins de la moitié de joueurs.
- Une équipe forfait perd le match 3 à 0 pour les points de match et :
 - 5 à 0 pour les points de parties en Nationale 4 ;
 - 4 à 0 pour les points de parties en Pré-Nationale,
 - 3 à 0 pour les points de parties en Régionale et en Interdépartementale Picarde
- En cas de forfait de l'équipe, s'ajouteront les frais éventuels de déplacement de l'équipe adverse si cette dernière s'est réellement déplacée et si le capitaine de l'équipe adverse **ET** la Direction des compétitions n'ont pas été prévenu, au plus tard, 24 heures avant l'heure officielle de début du match. Le barème de remboursement est celui fixé par la Ligue concernant les frais de déplacement.
- Les pénalités de forfait d'équipe seront sanctionnées selon le barème suivant :
 - En Nationale IV : **120 €**
 - En Pré-Nationale : **60 €**
 - En Régionale et en Interdépartementale Picarde : **30 €**
- En cas de deux forfaits d'équipe (ou plus) ou forfait à la dernière ronde en Régionale – Pré-Nationale et Nationale IV, outre les pénalités financières s'y attendant, l'équipe sera reléguée automatiquement vers la division inférieure.
- En cas de forfait d'équipe à la dernière ronde, le montant de la pénalité financière sera doublé.**

Article 13 : Cas particulier

En cas d'événement exceptionnel, ou pour toute question non précisée dans ce règlement, la Direction des compétitions peut, en accord avec le Président de la Ligue, prendre toute décision permettant d'assurer la bonne marche de la compétition.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif peut être saisie selon les modalités décrites à l'article suivant : <https://echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=13858>



Article 14 : Les Montées et Descentes

Le mode de montées et de descentes est défini comme suit [à la fin de la saison 2026-2027](#).

14.a Nationale IV

- 14.a.1 Le nombre de montées en Nationale III est défini (cf. A02 1.1). Ce nombre fixe est de trois (3) correspondant aux premiers des trois (3) groupes de cette division ;
- 14.a.2 Le dernier et l'avant-dernier de chaque groupe descendent en Pré-Nationale ;
- 14.a.3 Dans le cas où le nombre de descentes de Nationale III excède 3, alors ce nombre excédentaire d'équipes sera compensé par la descente en supplément du ou des avant-avant-derniers les moins bien classés (voir Article 15 Départages).

14.b Pré-Nationale

- 14.b.1 Le premier et le second des groupes de Pré-Nationales montent en Nationale IV ;
- [14.b.2 Les 3 derniers](#) de chaque groupe de Pré-Nat descendent en Régionale ;
- 14.b.3 Dans le cas où le nombre de descentes de Nationale IV excède 6, alors ce nombre excédentaire d'équipes sera compensé par la descente en supplément du ou des avant-avant-derniers les moins bien classés (voir Article 12 Départages).

14.c Régionales

- 14.c.1 Le premier des groupes de Régionale monte en Pré-Nationale ;
- 14.c.2 Le dernier [et l'avant-dernier](#) de chaque groupe descendent en Départementale, ou en Interdépartementale Picarde ;
- 14.c.3 Dans le cas où le nombre de descentes de Pré-Nationale excède 9, alors ce nombre excédentaire d'équipes sera compensé par la descente en supplément du ou des avant-derniers les moins bien classés (voir Article 12 Départages).
- 14.c.4 Les accessions en Régionale pour la saison 2027-2028 sont attribuées comme suit :
 1. Départementales 59 => [neuf \(9\) montées](#)
 2. Départementale 62 => [trois \(3\) montées](#)
 3. Interdépartementale Picarde => [six \(6\) montées](#)

14.d Interdépartementale Picarde

- 14.d.1 Les trois premiers [de chaque groupe IDP](#) accèdent à la Régionale
- 14.d.2 Il n'y a pas de descente dans cette division, étant donné l'absence de division inférieure

Article 15 : Départage

Le mode de départage utilisé pour toutes les divisions de la Ligue est identique à celui décrit dans le [Règlement A02](#) article 4.4 de la Fédération Française des Echecs. Pour mémoire:

a. Départage entre groupes

Pour chaque division de la présente Ligue, pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :



1. Ratio de Points de matchs / nombre de matchs joués
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués.
4. **Ratio points de parties/nombre de matchs au 1er échiquier, puis, le cas échéant, au 2e échiquier, etc.**

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations mais aussi les éventuels repêchages.

b. Départage au sein d'un même groupe

1. Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.
2. En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").
3. En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis,
4. en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.
5. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e , etc.

Article 16 : Saisie des résultats

- a. Le club qui reçoit doit saisir le PV de la feuille de match (résultats et compositions d'équipes) sur le site Internet de la FFE (en cas de ronde groupée, c'est l'arbitre qui fait la saisie). Cette saisie doit être faite **le jour même de la rencontre avant 22h00**.
- b. En cas de forfait d'une équipe, c'est l'équipe qui gagne le match qui saisit le PV, avec la composition de son équipe et avec le score de 3 à 0 en point de match.
- c. Les capitaines de chaque équipe sont tenus de vérifier les résultats qui sont publiés. En cas de désaccord, une copie ou un scan de la feuille de match et les feuilles de parties doivent être envoyées à la Direction des compétitions.
- d. Chaque club doit garder en archive les feuilles de match et feuilles de parties des rencontres jusqu'à la fin de la saison en cours.

Article 17 : Report de match

a. Motif de report de match

Un report de match (Nationale, Pré-Nationale, Régionale, Interdépartementale Picarde) est éventuellement possible en cas d'événement exceptionnel ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Direction de la compétition.

Exemples de cas où le report serait justifié :

- 1) **Une compétition adulte de niveau supérieur a lieu à la même date** (ex fréquent : Coupe de France) : Prévenir la Direction des compétitions, le Président de la Ligue et l'équipe adverse dès que l'on connaît le



problème et proposer 2 dates de report au choix, si possible en avançant le match (au besoin, il est possible de jouer un samedi).

2) Les conditions météo en cas d'alerte orange ou rouge prévue sur l'une des 2 villes ou sur le trajet entre les deux villes:

Dans ce cas, il est possible d'attendre jusqu'au samedi soir 18h00 pour savoir si l'alerte est maintenue.

Prévenir, par mail, la Direction des compétitions, le Président de la Ligue et l'équipe adverse **y compris** par téléphone de la demande de report et proposer 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

3) Un événement majeur prévu dans la ville qui va occasionner des problèmes (ex : Fête de Gayant à Douai, Enduro du Touquet, carnaval à Dunkerque, Paris-Roubaix, etc...) :

Dans ce cas, le problème occasionné est connu longtemps à l'avance. Demander un aménagement du calendrier le plus tôt possible ou s'entendre avec l'équipe adverse dès le calendrier connu pour, de préférence, **AVANCER** le match, en accord et avec validation de la Direction des compétitions.

4) Un accident de trajet ou panne de véhicule empêchant l'équipe d'être complète le jour de la rencontre :

Prévenir par téléphone, la Direction de Groupe, la Direction Technique de la Ligue et l'équipe adverse dès que le problème survient.

La demande de report sera accordée sous réserve de présentation d'un justificatif d'accident par une autorité de police compétente, d'une copie amiable d'accident ou d'une attestation de prise en charge de véhicule pour remorquage par un garagiste.

L'équipe qui demande le report proposera 2 dates de report dans sa demande de report. Ces dates seront préalablement définies en accord avec l'équipe adverse. Ces dates devront être les plus proches possibles et si possible, antérieures à la date initialement prévue, et conformes à l'alinéa (d) du présent article.

Dans tous les cas :

Prévenir la Direction de Groupe, la Direction de la compétition, le Président de la Ligue et l'équipe adverse.

b. Acceptation du Report

Tous les matchs reportés doivent se jouer dans les plus brefs délais (si possible à une date antérieure à celle initialement prévue), en accord entre les clubs concernés **ET** avec la Direction de Groupe.

Le Report est considéré comme accepté quand et seulement quand :

- la Direction de Groupe a explicitement accepté par email le Report en question.



- la Direction de Groupe a, de fait, modifié la date de la rencontre sur le site de la FFE

En l'absence de ces actions, la rencontre ne sera pas considérée comme reportée, et ouvrira à des pénalités le cas échéant.

c. Saisie du PV d'un match reporté

La saisie du PV d'un match reporté est attendue (comme un match normal) le jour du match avant 22h00. A défaut, il sera sanctionné au titre d'un forfait d'équipe pour toutes les équipes du match, et ce dès 22h15.

d. Date extrême de match reporté

Les matchs reportés doivent nécessairement avoir lieu **avant la dernière ronde**.

Les matchs de la dernière ronde ne peuvent être ni reportés ni avancés.

Une demande de report pour cause d'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs n'est en aucun cas recevable et contraire à [la Charte d'Éthique et de déontologie de la ffe](#)

Article 18 : Arbitrage

a. Modalités d'Arbitrage

L'arbitrage des matchs doit être assuré selon les modalités suivantes :

- L'arbitre doit être présent sur les lieux du match, et ce, dès le début du match et jusqu'à la fin de celui-ci. Il ne pourra pas être considéré comme arbitre du match dans tous les cas où il arriverait après le début de la ronde ;
- Le nom et la signature de l'arbitre fédéral présent sur les lieux doivent figurer sur la feuille de match.

Le club qui accueille le match (là où le match se déroule) doit fournir l'arbitre fédéral à ses frais.

b. Cas de Regroupement

En cas de match joué en journée de regroupement, La Ligue désigne et prend en charge les frais de l'arbitre principal, le club d'accueil de la phase de regroupement doit fournir un ou deux arbitres fédéraux adjoints, si nécessaire et à ses frais, en fonction du nombre de matchs regroupés.

Les matchs regroupés comptant un total de plus de 16 échiquiers seront obligatoirement arbitrés par un arbitre fédéral (minimum AFM) **non-joueur**.

c. Obligation d'avoir un Arbitre pour un Match

Dans toutes les divisions de la Ligue,

- **Tous les matchs doivent être arbitrés** par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu.
- Une tolérance d'absence d'arbitre lors d'un match est accordée pour les nouveaux clubs en IDP.



- L'arbitre doit être de niveau AFM au minimum.

Une "Absence d'Arbitre" est systématiquement sanctionnée, **pour chaque Match non arbitré.**

Une tolérance d'absence d'arbitre lors d'un match est accordée pour les nouveaux clubs en IDP.

Un PV de match soumis qui ne contient pas d'arbitre est considéré comme comportant une erreur de saisie. La Direction de Groupe appliquera une pénalité pour "Erreur de Saisie" au club qui accueille la rencontre. **Passé le délai de soumission des PV (22h00) toute correction apportée n'annule pas l'amende.**

Pour cette raison, et bien que cela ne soit pas obligatoire, la Ligue vous conseille d'envoyer les scans de vos feuilles de matchs par mail à votre Direction de Groupe aussitôt le match terminé et le PV soumis sur le site de la FFE. Ceci pour éviter que les oublis donnent lieu à une sanction, passé le délai de soumission du PV en ligne.

d. Obligation d'Effectif d'Arbitre

Chaque club engagé dans une division de la Ligue - y compris en IDP - doit avoir au moins un arbitre par équipe parmi ses licenciés A. 1 équipe = 1 arbitre au moins ; 2 équipes = 2 arbitres au moins, etc.

Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur ou une joueuse à un stage d'arbitrage [SAM](#) au cours de la saison.

L'obligation d'avoir un ou plusieurs arbitres fédéraux parmi les membres sera vérifiée en une seule occurrence, et pour chaque équipe :

- Au 30 avril de la saison en cours pour les clubs de Nationale IV (cf. A02 2.4);
- Au 30 juin de la saison en cours pour les divisions inférieures à la Nationale IV .

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve le droit d'accorder ou non un délai supplémentaire pouvant aller de 6 mois à un an, aux clubs qui en expriment une demande motivée auprès de la Direction des compétitions de la Ligue, ou de la Direction de son Groupe.

Chaque club n'ayant pas répondu à cette obligation verra son équipe pénalisée sportivement de rétrogradation à la division inférieure (voir alinéa (f) du présent article).

Pour s'inscrire à une formation d'Arbitre, contactez votre [Direction Régionale de l'Arbitrage](#), (voir le site de la [Direction Nationale de l'Arbitrage](#))

e. Pénalités Financières

La pénalité financière est fixée à **80€ (quatre-vingt euros)** par occurrence d'un défaut constaté au titre du présent article.

Elle est majorée de 20€ et équivaut donc à **100€ (cent euros)** pour la Nationale IV.



f. Pénalité sportive (Rétrogradation)

Toute équipe qui remplira l'un, **au moins**, des critères suivants se verra **systématiquement rétrogradée** en niveau immédiatement inférieur la saison suivante :

1. Trois pénalités pour "Absence d'Arbitre" au cours de la saison (tel que défini dans le présent article);
2. Un défaut d'Effectif d'Arbitre (alinéa (d) du présent article)
3. Forfait d'équipe à la dernière ronde et/ou deux forfaits d'équipe en cours de saison

Article 19 : Traitement des Litiges

Le présent Article a pour objet de clarifier la procédure de traitement d'un litige : C'est auprès de la Commission d'Appel Sportif Fédérale qu'il faut désormais faire appel.

Procédure de saisine : <https://echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=13858>

La Ligue HDF était la seule Ligue à posséder une CAS régionale, laquelle ne fonctionne plus et n'est plus opérationnelle. Pour être en conformité avec les statuts de la Ligue, le présent règlement apporte cette précision. La prochaine Assemblée Générale de la Ligue devra se prononcer et valider la mise à jour de notre Règlement Intérieur, conformément à nos statuts.